



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation sur le parking situé face au groupe scolaire Roger Salengro

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les investissements votés dans le cadre du budget primitif 2024, et notamment la pose d'une clôture sur le parking situé face au groupe scolaire Roger Salengro,

Vu la demande présentée en date du 17/10/2024 par l'entreprise Terenvi – Avenir Jardins, dont le siège social est situé au 202 rue du Général Delestraint, 59580 ANICHE, entreprise chargée de réaliser lesdits travaux,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking situé face au groupe scolaire Roger Salengro afin d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur ce chantier,

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres seront strictement interdits du lundi 21 octobre au mercredi 6 novembre 2024 de 7h30 à 17h30 sur tout ou partie du parking, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise Terenvi – Avenir Jardins a la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 :

Seuls seront autorisés à occuper le domaine public les véhicules de l'entreprise Terenvi – Avenir Jardin et les véhicules des services techniques de la mairie de Lewarde.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 5 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 6 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants situés à proximité du parking par voies postale et d'affichage.

Article 7 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de l'entreprise Terenvi – Avenir Jardins.

Fait à Lewarde, le 18 octobre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

